Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-217_2026-DE

Délibération n°217/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 12 novembre 2026
Effectif légal du conseil communautaire : 81
Nombre de membres en exercice : 81
Date d'affichage : 12 novembre 2026

Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 74

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny-Orée-de-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du douze novembre deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BECKER Cécile, BESSON Claude, BLIN Frédéric, BONNARD Pascal, BOUTOILLE Elisabeth, BRUNET Anne, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHANTEMILLE Sophie, CHAPUIS Hervé, CHARPENTIER Dominique, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, D'ASTORG Charles, DELMOTTE Coralie, DESNOYERS Jean, DUCROT Denis, DUMAHU Juliette, FOURNIER Jean-Claude, GAUDIN Marie-Carmen, GAVILLON Francine, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, GRAFFIN Elisabeth, HACCART Françoise, HERMIER Bernadette, HUMEAU Yann, JACQUET Luc, LEBRUN Elisabeth, LEGER Jean-Marc, LEGRAND Patrick, LEGRU Samuel, LEMITRE Florimond, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, LIGNERAT Bruce, LION Franck, MAISON Pierre, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MOREAU Martine, NURY Frédéric, PAURON Éric, PÉCOT Aurélien, PETIT Michèle, POUILLOT Denis, RAGON Jean-Pierre, RENAUD Patrice, REPIQUET Claudine, ROUSSEAU Myriam, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, SERIN Michel, SIGORINI Philippe, SIMON Jean-Luc, TAVELIN Laurent, TOUZEAU Robert, VANDAELE Claire, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VOLANT Stéphane, VUILLERMOZ Rose-Marie, XIBERRAS Olivier.

Délégués titulaires excusés : CIFELLI Guillaume (pouvoir à M. Simon), CORDET Yannick (pouvoir à Mme Becker), COUET Micheline, FÉVRIER Catherine (suppléant M. Bonnard), FILIPE Delphine (pouvoir à M. Pouillot), JOURDAN Brice (pouvoir à M. Corde), MILLOT Claude (pouvoir à M. Letellier), PROT Michel (pouvoir à M. Buttner), SANGENITO Patrick (suppléante Mme Dumahu), THIEULENT Maryline (pouvoir à M. Vassent), THURET Alain (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), VIGOUROUX Philippe (pouvoir à Mme Cordier), YURCEK Martine (pouvoir à M. Lemitre).

Délégués absents : AIMABLE Fabienne, CHOUBARD Nadia, CHOUX Cyril, GUILLAUME Philippe, HOUBLIN Gilles, SOCHON Christian.

Secrétaire de Séance : M. Hervé CHAPUIS

OBJET : Avenant n°2 - Cession du Marché de transport et tri (Lot 2 – tri des déchets recyclables)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs à la modification des marchés en cours d'exécution,
- Vu le marché public « Transport et tri des déchets recyclables - Lot 2 Tri des déchets recyclables », attribué à la société COVED SAS et notifié le 3 mai 2023 ;
- Vu l'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ce marché, subordonnant la cession du marché à l'autorisation de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 089-200067130-20261119-217_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Délibération n°217/2026

- Vu le courrier de la société COVED SAS sollicitant l'autorisation de céder le marché à la société PAPREC GRAND EST SAS à compter du 1er novembre 2026 ;
- Vu le projet d'avenant n° 1 au marché public « Transport et tri des déchets recyclables - Lot 2 Tri des déchets recyclables » ;
- Considérant que dans le cadre d'une réorganisation régionale des activités du groupe PAPREC, la société COVED SAS envisage de transférer à la société PAPREC GRAND EST SAS le fonds de commerce affecté à l'exécution du marché ainsi que l'ensemble des moyens humains et matériels correspondants avec effet au 1er novembre 2026 ;
- Considérant que l'article 8.2 du CCAP subordonne toute cession du marché à l'accord préalable de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ;
- Considérant que la société PAPREC GRAND EST SAS a produit les documents permettant d'apprécier son identité, sa capacité juridique et ses capacités techniques, économiques et financières, et qu'elle déclare ne pas se trouver dans un cas d'exclusion des procédures de passation des marchés publics ;
- Considérant que ces éléments permettent de conclure que le cessionnaire remplit les critères de sélection qualitative établis lors de la consultation initiale ;
- Considérant que la substitution n'entraîne aucune autre modification substantielle du marché, que les montants et moyens associés aux prestations demeurent identiques et que l'avenant n'a aucune incidence financière ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :
- Autorise, en application de l'article 8.2 du CCAP, la cession du marché public Transport et de tri - Lot 2 « Tri des déchets recyclables » de la société COVED SAS à la société PAPREC GRAND EST SAS dont le siège social est situé 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 Paris pour l'exécution des prestations par son établissement de Migennes (1 rue Raymond Poincaré, 89400 Migennes), à compter du 1er novembre 2026.
- Agrée la société PAPREC GRAND EST SAS en qualité de nouveau titulaire du marché, substituée à la société COVED SAS dans l'ensemble des droits et obligations qui en résultent.
- Approuve l'avenant n° 2 au lot 2 du marché de transport et de tri ayant pour objet de transférer le marché à la société PAPREC GRAND EST SAS et de modifier en conséquence les données d'identification et de paiement du titulaire sans incidence financière.
- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

